

Mairie

2 rue Principale
35850 Parthenay de Bretagne
Tél 02 99 69 91 53 Fax 02 99 69 04 97
mail : mairie.parthenaybretagne@wanadoo.fr



Arrêté municipal réservant les terrains de football, terrain multisports et esplanade devant la salle communale aux associations de Gym, Tai-Chi et Yoga de Parthenay de Bretagne

ARRÊTÉ n°28/2020

Le Maire de PARTHENAY-DE-BRETAGNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6 ;
- Vu l'article R610-5, livre VI – Titre 1^{er} – Dispositions Générales du Code Pénal
- Vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du Ministère des sports ;
- Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour permettre le fonctionnement des associations sportives dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation du terrain de football, du terrain multisports au lieu-dit le Bas Champs et de l'esplanade à proximité de la salle communale sont strictement réservés aux associations suivantes de la commune : ASPB Gym, Yoga et Tai-Chi.

Leur utilisation est donc interdite pendant leurs créneaux aux autres activités.

Tai-Chi : Vendredi de 18h00 à 19h15

Yoga : Mercredi de 17h15 à 20h00

ASPB Gym : Lundi de 19h30 – 20h30, Mardi 18h30-19h30, Mercredi 20h00 – 21h00, Jeudi de 19h15 – 20h15.

ARTICLE 2 : La pratique de ces activités devra se conformer au guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives et du guide d'accompagnement de reprise des activités sportive du Ministère des sports.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté s'applique à compter de ce jour et s'arrêtera à la fin de l'état d'urgence sanitaire ou de la saison sportive de ces associations.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Maire de Parthenay-de-Bretagne, le Commandant de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Parthenay-de-Bretagne, 04 juin 2020

Le Maire,
Khalil BETTAL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.